



CPER 2015-2020
Projet ID FAB
Avenant n°1 à la convention signée le 22 novembre 2018
entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne.

PREAMBULE

Le volet Recherche du CPER 2015-2020 a prévu un projet dénommé « ID-FAB » qui est un programme de réaménagement d'une partie des locaux de l'Ecole accompagné de l'acquisition d'équipements scientifiques en vue de rendre plus performants les enseignements et la recherche sur les activités relatives à l'intégration et le prototypage d'objets électroniques communicants.

Ce projet est conduit par l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne (ENSM – SE), Campus Georges CHARPAK à Gardanne.

Une convention signée le 22 novembre 2018 entre le Département et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne qui avait été approuvée par délibération n°122 du 19 octobre 2018, fixe le montant de la participation du Conseil départemental à 250 000 € sur un montant retenu de 2 610 335 € TTC, au titre du CPER 2015-2020.

En janvier 2020, l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne a signé la convention avec le FEDER qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 574 032 € contre 875 078 € prévus initialement.

Cette diminution va entraîner une baisse du montant global de l'opération de 2 610 335 € à 2 310 000 €.

Cette baisse sera appliquée uniquement sur les aménagements et équipements non-scientifiques, afin de ne pas dégrader le potentiel de recherche.

De plus, la signature tardive de la convention avec le FEDER et les mesures de confinement liées au COVID-19 vont engendrer un retard dans l'avancement des travaux et une prorogation de la durée de la convention initiale.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention du 22 novembre 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre :

Le Conseil départemental, représenté par sa Présidente en exercice, Madame **Martine VASSAL**, autorisée par délibération n° de la Commission Permanente en date du 19 juin 2020, ci-après dénommé « **le Département** »
d'une part,

et, **Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint Etienne (ENSM – SE)** représentée par son Directeur Monsieur **Pascal RAY**, ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »,
d'autre part,

Article 1

L'article II de la convention du 22 novembre 2018 est modifié ainsi :

« Le montant de la subvention accordée par le Département est de 250 000 € pour un projet global évalué à 2 310 000 € TTC ».

« Un acompte de 40% du montant de la subvention, soit 100 000 €, versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses (factures acquittées), daté, signé et certifié par l'Agent Comptable de l'ENSM-SE, justifiant 30% minimum du montant global de l'opération, soit 693 000 € ».

Article 2

L'article V de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide, objet de la présente convention, est réputée caduque et annulée si le projet subventionné n'est pas réalisé dans son intégralité dans les six ans qui suivent la notification de la subvention.

Dans l'hypothèse d'une réalisation partielle du projet dans ce délai de six ans, la caducité ne porte que sur la fraction de l'aide relative à la part non exécutée du projet. »

Les autres dispositions de la convention du 22 novembre 2018 restent inchangées.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**LE DIRECTEUR
DE L'ENSM - SE**

Martine VASSAL

Pascal RAY